

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

| dont le Conseil doit être composé | En exercice | Qui assistent à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 48 | 48 | 42 | 45 |

N° 232/2018

OBJET : Conditions de partage suite à la restitution de la compétence Travaux Hydrauliques Agricoles (curage de fossés)

L'an deux mille dix-huit et le 6 novembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, M. Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Catherine MONIER donne procuration à M. Claude DIDIER, M^{me} Danielle TENSA à M. Gilles COMBES, M. Sébastien VINCINI à M. Serge BAURENS.

ABSENTS : Madame Marie-Christine ARAZILS, Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que les anciens statuts du SMIVOM de la Mouillonne comprenaient la compétence Travaux Hydrauliques Agricoles (curage de fossés).

Cette compétence est restituée aux communes anciennement membres du SMIVOM, étant précisé que cette restitution n'entraîne ni transfert d'emprunt, ni transfert de subvention, ni transfert de personnels et ni transfert de biens.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 septembre 2018 qui acte la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu l'article L 5211-2-5 1 du CGCT,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la restitution aux communes anciennement membres du SMIVOM de la Mouillonne de la compétence travaux hydrauliques

AFFIRMENT que dans le cadre la restitution de la compétence Travaux Hydrauliques Agricoles (curage de fossés), il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS